

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PARC EOLIEN TOURPES/THUMAIDE  
REUNION DU 14 MARS 2016**

**Présents:**

**Pour le groupe des riverains:**

DEBERGHES Johan, rue de la Première Brigade 57 – 7904 TOURPES  
DEKEYSER Marc, rue Royale 41 – 7904 TOURPES  
DESCAMPS Katty, rue 1ère Brigade 19 – 7904 TOURPES  
LELEUX Ludy, rue de Basècles 49 – 7971 WADELINCOURT  
MAES Bruno, rue de la Station 47 – 7904 TOURPES  
NUTTENS Xavier, rue de la Première Brigade 61 – 7904 TOURPES  
PIERART Jean-Christophe, rue de la Première Brigade 54 – 7904 TOURPES

**Pour le groupe de l'entreprise WINDVISION – EDF LUMINUS:**

BONNAVE Louise – EDF LUMINUS  
BOURGET Brice, Responsable projet – EDF LUMINUS  
KELDER Maxime, Wind Expert – EDF LUMINUS

**Pour le groupe autorités et administrations:**

DUBOIS Michel, Echevin – Administration communale de BELOEIL  
GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DÉVELOPPEMENT  
LEPAPE Mélanie, Echevine – Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT  
PRIMOSIG Géry, Attaché – D.P.A. – S.P.W.

**Autres:**

DUBOIS Catherine – CSD Ingénieurs Conseils

**Excusés:**

GEVENS Kris, Wind Asset Manager – EDF LUMINUS  
RIVIERE André, rue de Basècles 51 – 7971 WADELINCOURT

## **1. Présentation du projet d'extension**

Monsieur BOURGET précise qu'il va présenter le projet d'extension et que le bureau d'études va présenter les résultats intermédiaires de l'étude d'incidences.

Pour le projet d'extension, voir la présentation power point en annexe.

Monsieur BOURGET commence par un historique. La réunion d'information préalable pour le projet d'extension a eu lieu en octobre 2013. En juin 2014, le Comité d'accompagnement a été mis en place. On a décidé de réaliser une étude acoustique du parc existant et pour cela on a installé d'abord 2 puis 3 sonomètres autour du parc éolien. La campagne de mesures a été réalisée par le CEDIA et ensuite au nom de la société privée ACSOFT suite au départ de Monsieur NEMERLIN du CEDIA. Elle a duré plus d'un an. Le rapport final a été envoyé à la Région wallonne. Tous les résultats ont été repris, le but était de voir la conformité ou non du parc actuel.

En ce qui concerne le projet d'extension, on peut voir sur la dia 3, en rouge les éoliennes du parc existant et en jaune, les éoliennes du projet d'extension. Il y en a 4. Il y en avait une de plus qui était prévue au-delà de la ligne T.G.V. mais elle a été supprimée principalement pour des considérations paysagères et suite à différentes remarques de la commune.

On a fait une demande d'étude pour 4 modèles d'éoliennes (dia 4). Le premier modèle est un modèle semblable aux éoliennes qui sont installées actuellement. Le deuxième modèle est un modèle aussi développé par ENERCON, c'est le même type, le même concept mais sans serrations.

Le modèle Senvion a un diamètre de 114 m. Ce modèle est différent au niveau esprit, la nacelle est en forme de rectangle, les pales sont profilées différemment et la tour est en acier.

Le quatrième modèle est développé par ENERCON avec un diamètre de rotor plus grand.

Monsieur PIERART voudrait savoir quel modèle a été présenté lors de la réunion d'information préalable en 2013.

Monsieur BOURGET précise qu'à l'époque, on n'a pas présenté de modèle particulier mais un gabarit de machine avec une hauteur maximale de 150m. La technologie au niveau de l'éolien évolue très rapidement. Les modèles sont maintenant plus performants du point de vue environnement et en termes de production.

Les 4 modèles présentés ici ont une hauteur totale de 150 m.

On prévoit un raccordement au réseau électrique.

On va devoir passer un câble entre le poste électrique de QUEVAUCAMPS et les éoliennes, cela fait plus ou moins 4 à 5 km de trajet. Le câble posé pour le parc existant n'est pas dimensionné pour 4 éoliennes supplémentaires.

Dans ce cas, pour Madame DESCAMPS, il ne s'agit pas d'une extension mais d'un nouveau parc.

Les riverains font remarquer que ce parc nécessitera donc de nouveaux travaux importants de voiries.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'au sens des conditions sectorielles, c'est une extension avec étude d'incidences obligatoire.

Monsieur PIERART demande si le fait qu'il y ait un deuxième poste électrique ne joue pas.

Monsieur PRIMOSIG signale qu'on base tout permis sur une unité technique et géographique. Pour un parc éolien, la notion d'unité technique et géographique est difficile à dire. Il y a un flou juridique à ce niveau que les conditions sectorielles tentent de combler par la notion de "parc d'éoliennes". On a l'obligation, quand on a une seule entité d'établir une seule évaluation des incidences pour tout le parc. On évalue donc l'ensemble des incidences pour tous les volets: urbanistique, environnemental,...

En ce qui concerne le trajet du câble, Monsieur BOURGET ajoute qu'on attend d'ORES pour voir quel sera le meilleur trajet. Cela figurera dans l'étude d'incidences.

Monsieur LELEUX signale que pour le projet d'IPALLE, il avait d'abord été envisagé de traverser BASECLES, maintenant on pense plutôt passer le long de l'autoroute, ce serait moins dommageable.

Monsieur PRIMOSIG ajoute que dans le cadre de ce projet, le raccordement à la cabine de tête du réseau n'est pas le fait de l'exploitant mais bien du distributeur (ORES en l'occurrence); par contre les incidences relatives au chantier de raccordement et aux effets du raccordement doivent être étudiées dans le projet car le raccordement est nécessaire pour la réalisation du projet mais il n'appartient pas au D.P.A. de délivrer le permis pour le raccordement.

Pour le charroi durant la période de construction, Monsieur BOURGET signale qu'il y avait plusieurs possibilités, finalement, on voit sur la dia 6, l'itinéraire qui sera retenu, ce sont les flèches rouges. On passera par la route de l'incinérateur. On évite ainsi le centre du village.

Monsieur PRIMOSIG signale que lors de la réunion d'information préalable pour la reconduction des permis de l'incinérateur, IPALLE a fait part de son projet de réfectionner complètement la voirie qui arrive à l'incinérateur. La route ne sera plus accessible pendant une certaine période.

Monsieur DUBOIS ajoute que ce sera limité dans le temps.

Monsieur DEKEYSER a été outré d'entendre qu'on avait supprimé l'éolienne au-delà de la ligne T.G.V. pour des raisons paysagères. Car le TGV ne protège en rien les nuisances paysagères des autres éoliennes!

## **2. Présentation des résultats préliminaires de l'étude d'incidences sur l'environnement**

Madame DUBOIS rappelle qu'il s'agit bien de résultats préliminaires, ce n'est pas finalisé, il y a des éléments qui n'ont pas encore été analysés. C'est la raison pour laquelle, elle ne donne pas la présentation power point.

En termes de puissance nominale ce sera de 2,3 à 3,4 méga Watt, cela fera une puissance supplémentaire de 9,2 à 13,6 méga Watt.

Monsieur PIERART constate que cela fait une augmentation de 50 à 60 % de la puissance du parc actuel et s'étonne donc encore que l'on considère ces 4 éoliennes comme une "simple" extension..

Madame DUBOIS précise que la hauteur totale des mâts sera de 150 m maximum. On se situe en zone agricole. Une éolienne est à presque 110 m de la ligne T.G.V., il y a donc une étude de risque et INFRABEL a remis un avis.

Monsieur PIERART indique que dans le cadre de référence la distance d'une éolienne par rapport à une ligne T.G.V. doit être au moins de 190 m et se demande à quoi cela sert d'inscrire des distances limites si celles-ci ne sont pas respectées.

Monsieur PRIMOSIG explique que le cadre de référence est une ligne guide, ce n'est pas un texte légal, publié au Moniteur. Ce cadre prévoit que l'éolienne doit être à une distance de 4 X sa hauteur totale par rapport à la zone d'habitat. Pour les maisons isolées, c'est le critère bruit qui prend le dessus. Mais ce ne sera jamais en dessous de 400 m. En 2002, on parlait de 350 m.

Monsieur PIERART souligne le fait qu'il y a 3 parcs éoliens dans un faible rayon c'est-à-dire en moins de 4,5 km alors que selon le cadre de référence il faut au moins 6 km entre 2 parcs distincts.

Monsieur PRIMOSIG signale qu'ils ont été autorisés avant la législation actuellement en vigueur.

Monsieur PIERART indique justement que ces autorisations préalables avant la législation en vigueur devraient être utilisées comme argument pour protéger TOURPES et non pas comme une jurisprudence dans laquelle les promoteurs peuvent s'engouffrer.

Madame DUBOIS ajoute qu'outre la ligne T.G.V., il y a une conduite de gaz qui passe entre les éoliennes. Il y a une distance à respecter par rapport à cette conduite. FLUXYS doit remettre un avis. Ici, on n'a pas fait d'étude de risque.

Au niveau des habitations, les 4 éoliennes sont à plus de 600 m de la zone d'habitat et de la zone d'habitat à caractère rural. Deux sont à 600 m par rapport à la zone d'habitat de TOURPES. Par rapport à l'habitat isolé, il y a 3 habitations à Chemin Damas qui appartiennent maintenant à EDF Luminus et une maison est utilisée comme bureaux.

Madame DESCAMPS rappelle que lors de la séance d'information publique à l'Hôtel de ville, le représentant de la région wallonne avait dit que pour lui les maisons rachetées par Windvision devaient être démolies. Elles sont toujours là. Pourquoi ne sont-elles pas prises en considération comme habitat isolé?

Monsieur PRIMOSIG ajoute qu'elles sont toujours susceptibles d'être louées.

Monsieur BOURGET répète qu'actuellement une des maisons est utilisée comme bureaux

Madame DESCAMPS répond que cela n'a pas toujours été le cas puisque Windvision se permet de loger des personnes dans leurs locaux.

Monsieur BOURGET dit qu'il n'y a pas eu de location par EDF Luminus.

Madame DESCAMPS dit qu'elle est sûre que WINDVISION a utilisé ses bureaux pour loger des personnes.

*Après la réunion, Madame DESCAMPS souhaite faire référence à un passage du procès verbal de la réunion du 26-01-2015.*

*"A la question de Madame DESCAMPS sur le fait de savoir s'ils ont toujours leur bureau à TOURPES, Monsieur DEBACK répond par l'affirmative tout en reconnaissant qu'ils ont maintenant un locataire pour un dépannage.*

*Une fois de plus Madame DESCAMPS s'interroge sur les méthodes de WINDVISION et souligne leur côté "philanthropique". WINDVISION est-elle une société de production d'électricité ou une société immobilière?"*

Madame DUBOIS signale que dans l'étude d'incidence, on n'a pas considéré ces habitations comme des logements.

Madame DESCAMPS se demande si des gens ne sont pas toujours domiciliés à ces adresses. Elle invite Madame LEPAPE à se renseigner.

Monsieur LELEUX pense qu'il faudrait que l'affectation soit liée à l'exploitant. Ce ne serait plus des habitations à usage unifamilial mais des locaux industriels.

Monsieur PRIMOSIG, pour l'instant, aurait tendance à considérer ces maisons comme des habitations. Pour éviter tout problème juridique, il y aurait intérêt à modifier l'affectation avant le permis pour pouvoir dire qu'on ne prend plus en considération ces habitations.

Monsieur PIERART demande s'il n'y a que lui que cela choque qu'on rachète des maisons proches des éoliennes et qu'on les fasse disparaître des études d'incidence lors d'un nouveau projet.

Monsieur PRIMOSIG signale qu'il y a d'autres cas, dans d'autres secteurs où cela s'est fait aussi.

Pour les habitations, Madame DUBOIS précise qu'il y a une maison en-dessous de la ligne T.G.V. qui se situe à 510 m des éoliennes, c'est l'habitation isolée. Elle est au-dessus des 400 m mais en dessous des 600 m. C'est en zone agricole et là, il est possible de descendre à 400 m.

Monsieur MAES signale qu'en face de cette habitation, il y a 3 nouvelles maisons qui sont à moins de 600 m aussi.

Pour Madame DUBOIS, celles-là sont à plus de 600 m.

En ce qui concerne les contraintes aéronautiques, Madame DUBOIS précise qu'il n'y a pas de problème à ce niveau.

On est à proximité d'autres parcs existants. Il y a une zone où il sera nécessaire de faire une étude pour voir la compatibilité avec le RAVEL.

Madame DUBOIS montre une carte globale qui modélise la visibilité des éoliennes. On voit des zones où le projet sera visible et d'autres où il ne le sera pas.

Il n'y a aucune ligne de force qui domine dans le paysage. Le projet d'extension poursuivra la recomposition du paysage déjà introduite par le parc existant.

Madame DUBOIS montre ensuite quelques photomontages

Monsieur PRIMOSIG demande si c'est l'éolienne 4 qui contribue le plus au bruit.

Madame DUBOIS précise que c'est la 3. Pour la rue de la Première Brigade, ce sont les éoliennes 2 et 1 qui sont les plus proches.

Elle montre des photomontages où on voit l'impact visuel sur d'autres villages.

Monsieur LELEUX demande pourquoi on n'a pas fait de photomontage à partir du sommet de Malmaison et à partir de l'incinérateur. Il aimerait voir l'angle avec le projet complet et incorporant les autres parcs.

Madame DUBOIS pense que c'est plus marquant de Mon Plaisir que de Malmaison.

Madame DESCAMPS ajoute qu'il va y avoir 10 éoliennes en plus pour FRASNES.

Monsieur LELEUX pense qu'il y a des gens pour qui l'angle ne sera pas respecté avec les éoliennes d'IPALLE.

Monsieur PIERART demande si on a tenu compte du phénomène d'écrasement.

En effet, les problèmes de covisibilité sont très présents à TOURPES (un minimum de 130° d'angle de vue sans éoliennes) et donc l'effet pervers est que le promoteur rapproche les éoliennes des maisons (600m) dans le même angle de vue que celles existantes.

Madame DUBOIS précise qu'il y a des éoliennes dont la partie rotor et pales dépassent le champ de vision pour les maisons de la rue R.A.F.

Monsieur NUTTENS soulève le problème de l'effet stroboscopique.

Monsieur PRIMOSIG signale que lorsqu'on respecte les 600 m, on n'a plus vraiment ce problème. Il y avait un angle de perception plus important quand on était à 350 m. A titre d'information, il signale qu'à LEUZE Europe, il va y avoir une éolienne supplémentaire. On ne peut pas refuser l'instruction d'une demande de permis.

Monsieur LELEUX voudrait souligner le fait que les photomontages qu'on vient de voir sont de meilleure qualité que ceux qu'IPALLE a montré.

Monsieur DEKEYSER souligne le fait que pour l'éolienne 4, il y a augmentation de l'angle, cela concernait déjà tout le village et l'éolienne 4 se rapproche de TOURPES.

Madame DUBOIS revient sur l'analyse paysagère et les points de vue remarquables. Il n'y a aucun point de vue remarquable qui donne directement sur le projet. Par rapport au patrimoine, au niveau du château de BELOEIL, il n'y a pas de souci.

Madame DESCAMPS a entendu dire qu'en France, on parle dorénavant d'ériger les éoliennes à au moins 10 Km des monuments historiques. Elle regrette qu'aucune politique commune n'existe.

En ce qui concerne la co-visibilité, dans cette région-ci de la Wallonie, on est à 6 km entre 2 parcs. Le projet ne va pas augmenter fortement la co-visibilité. Le cadre de référence recommande un angle libre d'éoliennes de 130°. A BELOEIL et TOURPES, il y a 2 angles qui ne sont pas respectés. Il y a d'autres endroits où cet angle n'est pas respecté.

Monsieur PRIMOSIG précise que les 130°, c'est à partir des zones d'habitat et des zones d'habitat à caractère rural.

Les riverains se posent des questions sur la neutralité du bureau d'études qui est payé par le promoteur.

Monsieur PRIMOSIG voudrait apporter quelques précisions. C'est effectivement le promoteur qui paie le bureau d'études. Mais celui-ci, pour pouvoir faire des études d'incidences doit avoir un agrément de la Région wallonne. Cet agrément peut être revu à tout moment. Il y a des contrôles de la qualité des études, notamment par le CWEDD et la CRAT et si on se rend compte que le bureau d'études raconte n'importe quoi, la première fois, il aura un avertissement et la deuxième fois, il perdra son agrément. Il ne pourra dès lors plus faire d'études d'incidences.

La Région wallonne a voulu que ce soit le promoteur qui paie l'étude car pour sa part, elle se positionne sur la demande, elle ne peut donc être juge et partie.

Il revient sur les habitations rachetées par le promoteur, si le problème n'est pas réglé, il faudra les reprendre dans l'étude d'incidences.

Monsieur PIERART demande si on prend en compte l'impact du parc sur la valeur des maisons.

Madame DUBOIS précise que cela ne sera pas abordé dans cette étude-ci.

Monsieur KELDER signale qu'il y a eu une étude qui a montré une légère baisse dans les 6 mois de l'implantation des parcs mais après la valeur remonte.

Monsieur PRIMOSIG ajoute que le Code de l'Environnement prévoit que l'étude doit aborder les volets environnementaux et urbanistiques. Ici, c'est plutôt un volet économique.

Monsieur PIERART indique qu'il trouve regrettable que ce volet économique ne soit pas abordé dans les études d'incidences. Surtout que plusieurs maisons ont été vendues ces dernières années, rue de la 1<sup>ère</sup> Brigade et que c'était l'occasion de mesurer l'impact immobilier concret plutôt que se retrancher derrière des études lointaines et vagues.

Monsieur DEKEYSER rappelle que CSD s'était trompé pour le parc existant, que sa modélisation avait sous-estimé le niveau sonore et que cela avait été constaté par le D.P.C. Le bureau d'études a appliqué une théorie qui était mauvaise.

En effet, la police de l'environnement a dressé un procès-verbal quant aux dépassements significatifs du bruit du parc existant.

CSD a-t-il été averti par le CWEDD et/ou la CRAT concernant ces erreurs de calcul lourdes de conséquences pour les riverains? Si non, pourquoi?

Monsieur PRIMOSIG signale que pour tout permis, il y a toujours une campagne de mesures de bruit à postériori.

Monsieur PIERART indique qu'il faut tenir compte de ces résultats trop optimistes de CSD à TOURPES qui prouvent que le milieu est propice à la diffusion du bruit.

Monsieur LELEUX pense qu'on avait pris quelque chose de trop optimiste.

Monsieur PIERART demande si l'étude de Monsieur NEMERLIN sera prise en compte dans l'étude d'incidences.

Madame DUBOIS précise que le bureau d'études fera une présentation de la partie acoustique de l'étude dans laquelle il y aura le rapport de Monsieur NEMERLIN.

Monsieur PIERART insiste sur le fait qu'on va avoir des éoliennes à 600 m en plus du parc existant et que les sonomètres de l'étude de Monsieur NEMERLIN se trouvaient à pratiquement 900 m. On va donc devoir faire une simulation pour les éoliennes à 600 m, ainsi que sur l'aspect cumulatif de ces 4 éoliennes en plus des 9 déjà existantes. .

Monsieur BOURGET propose de faire la présentation de la partie acoustique lors de la prochaine réunion.

Pour l'ombrage stroboscopique, Madame DUBOIS signale qu'une modélisation est demandée par les conditions sectorielles dans des conditions maximalistes à savoir, un ensoleillement permanent et un fonctionnement permanent des éoliennes. On voit plusieurs dépassements des valeurs seuils pour TOURPES et ELLIGNIES. On recommande d'équiper les éoliennes d'un certain matériel pour respecter les valeurs seuils. Dans certains cas, il faut arrêter les éoliennes.

Monsieur BOURGET ajoute qu'il y a déjà eu des arrêts qui ont été réalisés pour respecter les conditions.

Monsieur PIERART pense que ces arrêts vont diminuer la production des éoliennes.

Monsieur PIERART se demande si les simulations pour arrêter les éoliennes en cas de troubles stroboscopiques tiennent compte de l'emplacement des zones vitrées des habitations.

Monsieur BOURGET précise que les pertes de production en raison du shadow module sont très limitées.

Monsieur DEKEYSER demande si on va le dédommager pour la diminution du rendement des panneaux photovoltaïques qu'il a placés. Il parle au nom de tous les riverains susceptibles de placer des panneaux.

Madame DESCAMPS ajoute que les fermiers sont dédommagés quand il y a de l'ombre sur leurs champs.

Enfin, Madame DUBOIS signale que c'est quand le soleil est bas qu'il y a le plus de problèmes.

Madame DUBOIS aborde l'aspect milieu biologique.

Madame DESCAMPS souligne qu'à ce niveau là, rien n'est jamais respecté. Des mesures ont été prises pour protéger les chiroptères. On ne peut pas placer les tas de fumier sous les éoliennes mais Windvision laisse faire. De plus, se pose la question de la sécurité pourquoi stocker sous les mâts.

On a regardé les impacts identifiés sur les oiseaux. L'évaluation n'est pas terminée. Il y a plusieurs espèces agraires présentes. Les 4 éoliennes vont augmenter l'effet d'effarouchement. Pour compenser, on va faire certaines réalisations, certains aménagements comme les bandes enherbées par exemples et des zones nourricières.

Monsieur BOURGET signale que pour le parc existant, il n'y a pas de mesures de compensations.

Monsieur PRIMOSIG précise que le D.N.F. a une sorte de protocole qui détermine le type de compensation à mettre en place. Cela date de 2011, 2012. Il y a des contrôles.

Madame DUBOIS ajoute que l'étude a aussi abordé l'impact pour les chauves-souris. Il y a un impact possible sur la mortalité. Il faut prévoir un module d'arrêt des éoliennes pour les périodes où elles sortent.

Monsieur LELEUX pense que s'il n'y a pas de contrôle, les mesures ne continueront pas. Pour un agriculteur, 1 m<sup>2</sup>, c'est 1 m<sup>2</sup>.

Monsieur KELDER signale que sur un autre projet passé de la province, là où c'était en place, il y avait un rapport de suivi tous les 6 mois/1 ans avec le D.N.F.

Monsieur LELEUX souhaiterait que cela soit connu de la population locale.

Monsieur PIERART a eu l'impression de se faire berner depuis 2 ans. Il y a eu l'avis officiel des Tourpiers qui ont réagit fin 2013 pour dire qu'ils ne voulaient pas de l'extension. C'est un village de 1 000 habitants avec 3 parcs éoliens, un incinérateur, une ligne T.G.V. et un contournement routier. Les avis des riverains seront-ils repris dans l'étude d'incidences?

Madame DUBOIS précise que systématiquement les courriers sont annexés à l'étude et lorsqu'il y a des questions, le bureau d'études y répond.

Monsieur PRIMOSIG ajoute qu'il y a encore une étape où les riverains peuvent se faire entendre, c'est lors de l'enquête publique.

Monsieur PIERART revient sur le fait que la simulation de CSD n'était pas bonne. On a l'impression qu'on s'est fait balader avec le Comité d'accompagnement. Il faut protéger les gens.

Monsieur PIERART indique que cette relance du projet après 2 ans de comité d'accompagnement prouve le cynisme des promoteurs qui sont bien au courant des nuisances subies par les riverains et la difficulté de mesurer précisément le niveau sonore du parc comme l'a prouvé l'étude de Monsieur NEMERLIN.

Madame DESCAMPS répète qu'il y a 3 parcs éoliens dans 4,5 km. Elle demande s'il y a beaucoup de cas comme cela.

Monsieur PRIMOSIG répond par la négative.

Monsieur PIERART a remis, au nom du comité de riverains de TOURPES, une lettre aux représentants de EDF Luminus et aux membres du comité d'accompagnement qui rappelle l'opposition des riverains au projet d'extension (en annexe).

Il y a également un certain nombre de questions par rapport à l'étude de Monsieur NEMERLIN. Il aimerait des réponses avant la prochaine réunion pour avoir le temps de les examiner.

Monsieur BOURGET ainsi que les autres représentants de EDF Luminus vont regarder le document et y apporter les réponses nécessaires aux questions reprises dans le document. Il souhaite souligner qu'il n'a jamais été dit que le projet d'extension était abandonné. C'est la première fois qu'on présente des résultats intermédiaires d'une étude d'incidences. Il pense que c'est dans un bon esprit de transparence.

Monsieur PIERART voudrait que ce document soit joint à l'étude d'incidences. Il voudrait savoir aussi s'il faudra encore se rendre à l'Administration communale pour consulter l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences peut être mise sur les sites Internet des communes, cela s'est déjà fait dans d'autres communes. Le Code de l'Environnement le prévoit. Le bureau d'études peut aussi prévoir des CD à remettre aux membres du Comité d'accompagnement.

En ce qui concerne l'agenda de la suite de la procédure, Monsieur BOURGET ne peut encore être très précis puisque l'étude n'est pas terminée et qu'il ne peut déposer la demande tant que l'étude n'est pas terminée.

Monsieur PRIMOSIG précise que la durée de l'enquête publique est de 30 jours et qu'elle est suspendue entre le 16 juillet et le 15 août. Il y aura un affichage réglementaire pour annoncer l'enquête publique.

### **3. Fixation de la date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion est fixée au mardi 17 mai 2016 à 18h30 et les réponses de Monsieur NEMERLIN seront transmises pour la fin avril.